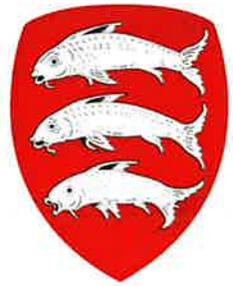




DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE  
de  
**DURRENBACH**



## ARRETÉ

### d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/12/2013 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 31/08/2023 et sa réponse en date du 17/10/2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15/01/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

## A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :
- créer une zone agricole constructible Ac ;
  - modifier les règles d'implantation des constructions en zone UB ;
  - renforcer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
  - supprimer des emplacements réservés ;
  - mettre à jour les plans (format CNIG) et le règlement (loi ALUR).
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 27 février 2024 à 8h30 au jeudi 14 mars 2024 à 18h00**, pour une durée de **17 jours consécutifs**.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

- ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, Chef d'entreprise, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel-Edouard KLEIN, Chef d'établissement honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Le mardi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
  - Le jeudi de 16h00 à 20h00
  - Le vendredi de 14h00 à 18h00
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
- **le mardi 27 février 2024 à partir de 8h30**
  - **le samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **le jeudi 14 mars 2024 à partir de 15h00**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Durrenbach, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-durrenbach>
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **mardi 27 février 2024 de 8h30 à 11h30**
  - **samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **jeudi 14 mars 2024 de 15h00 à 18h00**
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie, sise au 40 rue Principale – 67360 DURRENBACH,
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-1-plu-durrenbach@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-1-plu-durrenbach@mail.registre-numerique.fr)
  - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-durrenbach>
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.  
Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Durrenbach représentée par son Maire, Dominique SIEDEL et dont le siège administratif est situé au 40 rue Principale – 67360 DURRENBACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau -Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur MONTEIL, commissaire enquêteur,
- Monsieur KLEIN, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à DURRENBACH, le 31/01/2024

Le Maire,

Dominique SIEDEL

